

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 Juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 2

L'an deux mille seize, le jeudi 2 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 27 mai 2016.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GOUYA Chrystelle, Pascale, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne.

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LEPAIGNEUL Bernard, LOUAPRE Alain, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Etaient absents excusés : CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, VIDEMENT Claude, LE GOALLEC Michel.

Pouvoirs : de Mme Pascale CHARRETEUR à M. Noël RENARD ; de Mme Claude VIDEMENT à M. Jean-Francis RICHEUX.

La séance est ouverte à 19h09.

Mme Nicole KERISIT est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Mrs Jean-Luc LECOULANT et Bernard LEPAIGNEUL à la délibération 2016/03/02.

La séance est close à 20h25.

Délibération n° 2016 / 03 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 2 Juin 2016.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 7 avril 2016.**

Arrivée de Mrs Jean-Luc LECOULANT et Bernard LEPAIGNEUL.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du jeudi 7 avril 2016 par Mme Nicole KERISIT secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2016.

Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 03

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **Avis retrait commune de Saint-Guinoux du SIVU « animation à la vie sociale ».**

M. Thierry NUSS président du S.I.V.U « animation à la vie sociale » sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 9 avril 2008, le Conseil Syndical du S.I.V.U « animation à la vie sociale » après un vote favorable pour l'entrée de la commune de Saint-Guinoux au sein du S.I.V.U « animation à la vie sociale » par chacune de ses communes membres, a approuvé en conséquence la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°2016.09 du conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux sollicitant le retrait de la commune du S.I.V.U « animation à la vie sociale » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Par ailleurs, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Guinoux du S.I.V.U « animation à la vie sociale » à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ De donner un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Guinoux du S.I.V.U « animation à la vie sociale » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

➤ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 10 avis favorables - 4 abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 04

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition des services municipaux au profit de Saint-Malo Agglomération dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie.

Saint-Malo Agglomération et la commune de Saint Père Marc en Poulet ont conclu une convention précisant les modalités d'intervention des services techniques de la commune pour disposer les déchets verts de la déchèterie en andain.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2016, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2019.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la proposition de renouvellement selon les mêmes modalités que la précédente avec une baisse tarif de l'heure de 52,52 € TTC/heure à 51,02 € TTC/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Père Marc en Poulet au profit de Saint-Malo Agglomération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document affairant à ce dossier.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 05

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père au S.I.V.U « animation à la vie sociale – les dimanche 3 juillet et mercredi 6 juillet 2016 ».

M. Thierry NUSS, président du SIVU « animation jeunesse », sort de la salle et ne prend part au vote.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Animation à la vie Sociale » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation d'une journée familiale le dimanche 3 juillet ainsi que pour une journée d'animation le mercredi 6 juillet 2016 dans le cadre du centre de loisirs.

La commune de Saint-Père étant membre du SIVU « animation à la vie sociale » et l'organisation de la journée familiale étant destinée à financer les animations sportives et culturelles à destination des jeunes de la commune, il est proposé de mettre le Fort à disposition pour un montant de 1 000 € pour la journée du 3 juillet et à titre gratuit pour la journée du 6 juillet 2016.

Le syndicat devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 1 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la location du Fort de St Père au SIVU « animation à la vie sociale » pour un montant de 1 000 € pour la journée du 3 juillet,
- D'autoriser la mise à disposition du Fort à titre gratuit pour la journée du 6 juillet 2016 ;

- De réaliser une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec le SIVU « animation à la vie sociale »,
- D'autoriser M le Maire à négocier librement le contenu de la convention d'après les éléments retenus ci-dessus par le conseil municipal et le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 10 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 06

Objet : 9. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention de location du Fort de Saint-Père du 7 au 31 juillet 2016 à l'association 1.2.3 Fort – Spectacle « Raconte-moi le Pays d'Aleth » les 9, 16, 23 et 30 juillet 2016.**

M. le Maire rappelle que l'Association « 1.2.3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc En Poulet et de ses environs. A cet effet, elle élabore un projet d'animation culturelle et touristique.

L'association « 1.2.3 Fort » organise un spectacle historique et théâtral au Fort de Saint-Père les 9,16,23 et 30 juillet 2016 intitulé « Raconte-moi le pays d'Aleth ».

La Commune apporte son soutien à l'association par la location du Fort de Saint-Père du 7 au 31 juillet pour un montant de 3 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la location du Fort de Saint-Père à l'association « 1.2.3 Fort » pour un montant de 3 000 € ;
- De réaliser une convention de location du Fort de Saint-Père avec l'association « 1.2.3 Fort » pour l'organisation des spectacles du 7 au 31 juillet 2016 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 07

Objet : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération relative à la préservation du bocage.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

Vu l'article L.217-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo ;

Une politique de préservation et de gestion du bocage vise à définir une stratégie de plantation et de reconquête du bocage sur des secteurs prioritaires déficients en espaces bocagers.

Cette politique participe directement à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion. Elle contribue également à préserver un paysage patrimonial riche, tout en permettant de disposer d'une ressource énergétique et en développant des corridors écologiques.

Tous ces avantages se retrouvent dans les compétences et les actions portées par l'Agglomération que sont :

- La GEMAPI : la mise en place de haies bocagères constitue un élément clé de l'atteinte du bon état écologique de l'eau (DCE) et de la lutte contre les inondations.
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.
- L'aménagement du territoire.

La prise de compétence « préservation du bocage » permettra à Saint-Malo Agglomération de porter le second programme « Breizh Bocage » du Conseil Régional de Bretagne pour la période 2015-2020.

Le précédent programme (2010-2014) a permis la plantation de 10,5 km de bocage sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Le lancement du second programme « Breizh Bocage » implique la définition d'une stratégie territoriale que les financeurs souhaitent être portée à une échelle plus large que l'échelon communal.

Considérant que la préservation et la gestion du bocage participe directement à la réalisation des objectifs liés aux compétences de l'Agglomération ;

Considérant que la prise en charge du programme « Breizh Bocage 2 » par Saint-Malo Agglomération permettra l'obtention de 80% des subventions par le FEADER, AELB, CD et la Région. Il est proposé que Saint-Malo Agglomération se dote d'une compétence particulière en matière de préservation du bocage.

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Préservation du bocage dans le cadre du programme « Breizh Bocage ».

Conformément à l'article L.211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre de la préservation du bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence « Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 08

Objet : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération relative à la lutte contre le frelon asiatique.**

M. Le Maire rappelle que les frelons asiatiques ont été observés pour la première fois en France en 2005, et qu'ils sont désormais présents sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Actuellement, le frelon asiatique est classé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique. C'est donc aux particuliers de prendre en charge le coût de la destruction des nids sur leurs propriétés.

Cependant, ceux-ci se trouvent parfois démunis pour signaler la présence de l'espèce, faire appel à une entreprise spécialisée dans la destruction des nids et sollicitent une participation financière des collectivités pour cette élimination.

Par ailleurs, au vu de la prolifération du nombre de nids observés, il est important d'agir dès le signalement de la présence de l'espèce, et qu'une organisation de la lutte contre le frelon asiatique est nécessaire.

Afin de protéger les populations, préserver les pollinisateurs et respecter la biodiversité, il convient donc de déterminer un plan d'action de lutte contre le développement du frelon asiatique à l'échelle du territoire de l'Agglomération de Saint-Malo.

Ce plan consiste à intervenir sur au moins 4 axes stratégiques :

- Organiser des interventions réactives et la prise en charge financière, la destruction des nids et le piégeage des reines afin de bloquer aussi rapidement que possible l'expansion des frelons asiatiques.
- Dresser un inventaire et caractériser leur présence sur le territoire, en partenariat avec les acteurs concernés.
- Former des référents interlocuteurs de la population dans les communes pour accompagner les habitants dans les conduites à tenir, méthodes de lutte et bases de protection des individus.
- Coordonner des campagnes d'information au public.

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et présente un risque pour la sécurité publique,

Considérant surtout, la nécessité de limiter la prolifération du nombre de nids sur le territoire,

Il est proposé que Saint-Malo Agglomération se dote d'une compétence particulière pour structurer la lutte contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire.

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Lutte contre le développement du frelon asiatique ».

La prise de compétence suppose une modification de statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre de de la lutte contre le développement du frelon asiatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence « Lutte contre le développement du frelon asiatique » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 09

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Règlement du jeu-concours « c'est sympa St-Père » de la commune de Saint Père Marc en Poulet.

La commune de Saint-Père organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} juillet au 30 novembre 2016, jeu intitulé « jeu-concours C'est sympa Saint-Père » selon les modalités du présent règlement. Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 14 ans résidant en 2016 sur la commune de Saint-Père Marc en Poulet. Pour participer au jeu, les Péréens devront se procurer un autocollant officiel « C'est sympa Saint-Père » disponible gratuitement en mairie ou distribué gratuitement dans le bulletin municipal de juillet 2016. Celui-ci devra être apposé de manière visible (à plat) à l'arrière de leur véhicule soit sur la lunette arrière, soit sur la malle arrière, soit sur le côté de leur cyclomoteur ou assimilé (scooter). Le propriétaire du véhicule devra compléter un bulletin de participation (disponible gratuitement en mairie ou distribué gratuitement dans le bulletin municipal de juillet 2016) en renseignant de manière lisible son identité, les participants seront avertis par courriel uniquement, 8 jours au préalable au minimum, de la date et du lieu du tirage au sort des lots. Le Maire ou son représentant procédera au tirage au sort parmi les bulletins de participation déposés en mairie, en commençant par les lots dont la valeur est la plus faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement du jeu-concours « c'est sympa Saint-Père » de la commune de Saint Père Marc en Poulet ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer le règlement du jeu-concours « c'est sympa Saint-Père » de la commune de Saint Père Marc en Poulet ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférant à ce concours.

Vote : 11 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale complémentaire – ANNEE 2016.**

Une demande complémentaire de subvention a été formulée depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2016.

Elle provient de l'Association 1.2.3 FORT qui organise les samedi 9, 16, 23 et 30 juillet prochains un spectacle historique et théâtral au FORT « Raconte-moi le Pays d'Aleth » ;

Dans le cadre de son soutien à la culture et au monde associatif, la municipalité propose d'octroyer une subvention municipale exceptionnelle à l'association 1.2.3 FORT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De voter l'octroi de la subvention suivante au titre de l'exercice 2016 :

ASSOCIATION	2016
Association 1.2.3 FORT (subvention exceptionnelle)	4 500.00
Total	4 500.00

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **décision modificative Budget Principal COMMUNE**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal 2016, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante		Chapitre R 73	Impôts et taxes
D 65741	Subventions de fonctionnement aux associations	4 500.00 €	Article R 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation 4 500.00 €
TOTAL	4 500.00 €		TOTAL	4 500.00 €

Vote : 11 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 12

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – Création d'un poste Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promu-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 3 décembre 2015 par délibération n° 2015 / 06 / 16,

Considérant la réorganisation du service des affaires scolaires à la rentrée 2016 – 2017 liée aux mouvements de personnel dans le service, au calendrier scolaire et à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois au vue de l'embauche d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à la rentrée scolaire 2016 – 2017 dont le temps de travail sera défini entre 20 et 35 heures hebdomadaires selon les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste au service affaires scolaires en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dont le temps de travail sera compris entre 20 et 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-après.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 13

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Approbation de la promesse de vente du terrain cadastré B 425 sis « Le Clos du Bignon » à Nexity Foncier Conseil.**

La Commune est propriétaire du terrain cadastré B 425 sis « Le Clos du Bignon » d'une contenance de 4 530m² et situé en zone UEe DU POS.

Ce terrain est situé dans la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « Cœur de Village », approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 février 2006.

La société Nexity Foncier Conseil a été désignée concessionnaire de cette ZAC par une délibération en date du 26 octobre 2006.

Aujourd'hui afin de permettre la poursuite de la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concertée, il conviendrait de céder ce terrain au concessionnaire Nexity Foncier Conseil.

Nexity Foncier Conseil a fait parvenir une offre de 40 770 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002, révisé le 27 aout 2009,

Vu la création de la ZAC en date du 22 février 2006,

Vu le choix du concessionnaire en date du 26 octobre 2006,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 30 septembre 2010 renouvelée le 29 septembre 2015,

Vu l'offre de Nexity Foncier Conseil,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle B 425 à Nexity Foncier Conseil pour 40 770 € ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11 Pour – 4 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 14

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **cession d'un terrain communal situé à la zone artisanale de « La Halte ».**

Retire et remplace la délibération 2013/03/10 du 11/04/2013

La commune de Saint-Père n'a plus l'usage d'un terrain sis à « La Halte » et souhaiterait donc procéder à la vente de celui-ci.

Le terrain en question est cadastré D 340 et D 848 pour une superficie totale de 10440m² et est classée en zone 1NAA.

Considérant que la cession de ce terrain permettrait à la commune de développer sa zone artisanale.

Un avis précédent des domaines faisait état d'une estimation de 2.00 € du m².

Un nouvel avis des domaines sera sollicité.

Une délibération entérinant la vente devra avoir lieu préalablement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à la mise en vente de ce terrain situé à « La Halte », au prix de 10€ HT/m² net vendeur et le cas échéant, autoriser M. le Maire à négocier le prix de vente avant validation auprès du conseil municipal ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2016 / 03 / 15

Objet : 8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : **Urbanisme-Aménagement : nouvelles modifications apportées au Cahier de Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales pour la ZAC « Cœur de Village ».**

Monsieur le Maire expose :

La ZAC « Cœur de Village » dispose d'un Cahier de prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales permettant de donner des précisions qualitatives générales et particulières sur les projets qui s'inscrivent sur les secteurs à urbaniser.

Des modifications lui ont été apportées par délibération du 7 avril 2016, afin de permettre une meilleure lisibilité et une meilleure application sur les secteurs E et D à venir.

Aujourd'hui la commune souhaiterait apporter de nouvelles précisions à ce cahier des charges, afin d'éviter de possibles freins à des projets futurs :

- Préciser dans l'article 10 sur les hauteurs, que les habitations seront en R+1 strict.

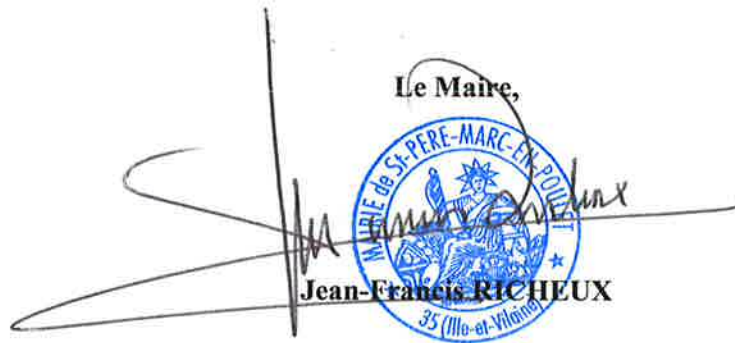
Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées au Cahier des Prescriptions architecturales Paysagères et Environnementales ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 11 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
La séance est close à 20h25.

Le Maire,

Jean-François RICHEUX


affiché le 6 juin 2016